

PREMIER MINISTRE

Paris, le 25 janvier 2011

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

N° 5510/SG

à

Madame et Messieurs les préfets de
région

Mesdames et Messieurs les préfets de
département

Copie à

Madame et Messieurs les secrétaires
généraux des ministères

Objet : Réforme de l'administration territoriale de l'Etat – Système d'information et de
communication

Référence : Circulaire SGG n°1060/09/SG du 11 juin 2009

P. Jointe : Une annexe

Par circulaire visée en référence, je vous précisais les différents chantiers que la réforme de l'administration territoriale de l'Etat a conduit à ouvrir dans le domaine des systèmes d'information et de communication et vous informais des premières décisions retenues par le comité des secrétaires généraux. En particulier, je vous annonçais la création du comité de pilotage national des systèmes d'information (CPNSI) pour piloter le volet « Systèmes d'information » de la RéATE et vous demandais de bien vouloir nommer un correspondant départemental des systèmes d'information (CoSIC) pour coordonner les travaux au niveau local.

Après plus d'un an de travaux du CPNSI, il m'a semblé utile d'en dresser le bilan en soulignant la qualité du travail réalisé par vos collaborateurs CoSIC mais aussi par les responsables informatiques de tous les services, centraux ou déconcentrés, qui ont été concernés par la réforme,

Ces travaux, dont vous trouverez le détail en annexe, ont permis de répondre aux premiers besoins d'opérationnalité et de coordination des systèmes d'information au niveau départemental et de définir une infrastructure et une organisation plus rationnelle et cohérente avec la nouvelle organisation des services de l'Etat dans le département.

Le CPNSI, mandaté par le comité des secrétaires généraux du 21 janvier 2010, a piloté deux études au cours de l'année 2010 : la première relative à la mise en place d'un réseau unique départemental devant couvrir les besoins des DDI et de la préfecture et, la seconde,

concernant les contours et l'organisation de la fonction SIC départementale dont le principe d'unicité départementale avait été arrêté dans la circulaire précitée.

S'agissant du réseau unique interministériel départemental, le groupe de travail interministériel piloté par le CPNSI a permis de clarifier, à travers une étude préalable, le cadrage de ce réseau cible commun en précisant les besoins, en identifiant et en évaluant des macro-scénarios en termes de gouvernance, d'architecture et de mode de gestion.

Grâce à ces recommandations et au rapport du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies relatif à l'opportunité d'une infrastructure interministérielle sécurisée de juin 2010, la future direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC), dont la création a été décidée lors du Conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin dernier, disposera des premiers éléments indispensables à la mise en œuvre opérationnelle de ce réseau dont le périmètre de la RéATE constituera le premier élément. Cette infrastructure permettra la constitution de nouvelles mutualisations techniques telles que la messagerie commune ou un système de bureautique unifiée. Elle facilitera en outre la construction des Intranets ou outils collaboratifs inter DDI et préfectures, dont vous avez été nombreux à exprimer le besoin, ainsi que le déploiement de ceux qui existent déjà.

S'agissant de la fonction SIC départementale, les enseignements tirés des expérimentations conduites en 2010 mais aussi l'expérience du déploiement des différents projets pilotes (notamment le projet MISTRAL) nous amènent à franchir une nouvelle étape vers la cible du service SIC unique départemental. Sur la base des travaux menés par le CPNSI, les conditions sont aujourd'hui réunies pour préfigurer cette nouvelle organisation.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir désigner d'ici le 28 février 2011 le préfigurateur du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de votre département. Vous veillerez à organiser préalablement un appel à candidatures au sein des services de l'Etat dans le département. Cette étape préalable doit être l'occasion d'une large communication auprès de l'ensemble des équipes SIC et des services de l'Etat dans votre département : la reconduction des actuels CoSIC ne doit pas être systématique.

Vous chargerez ensuite le préfigurateur de constituer d'ici la fin du mois de juin 2011 ce nouveau service, rattaché directement au secrétaire général de la préfecture. Il s'appuiera utilement sur les travaux du CPNSI pour en définir l'organisation. Il reprendra dès sa nomination les activités du CoSIC et assurera dans un premier temps un pilotage fonctionnel des équipes SIC des DDI et de la préfecture. Ce service a vocation à regrouper celles-ci et à assurer un soutien de premier niveau (assistance utilisateurs, installations et maintenance). Outre ce rôle essentiel de proximité, il continuera à mettre en œuvre les orientations nationales en matière de systèmes d'information et en particulier celles qui seront définies par la future direction interministérielle des SIC dont l'une des missions sera de poursuivre les travaux du CPNSI au profit du périmètre de la RéATE.

La formalisation de ces services doit identifier l'ensemble des ressources SIC (humaines, matérielles et budgétaires) sur le périmètre de la préfecture et des DDI au 1^{er} janvier 2011. Vous veillerez à ne prendre aucun acte conduisant à modifier l'affectation des agents des équipes SIC des services déconcentrés dans l'attente de la définition des règles et

modalités de gestion des ressources humaines et budgétaires affectées à ces services. Celles-ci seront précisées dans le cadre de travaux interministériels conduits sous l'égide du DISIC.

Les préfets de département transmettront le descriptif de leur projet de SIDSIC aux préfets de région qui en établiront une synthèse. Ceux-ci me l'adresseront pour le 30 avril 2011.

La future DISIC disposera dès lors d'une photographie de l'ensemble des moyens mobilisés dans ce domaine et pourra ainsi poursuivre les travaux initiés par le CPNSI. Il s'agira de définir les ratios de dimensionnement de ces services (et d'en déduire les modalités de contribution des ministères concernés) d'une part, d'identifier d'éventuelles mutualisations régionales ou suprarégionales permettant d'optimiser le service rendu, d'autre part.

Conformément à ma directive précitée et à la circulaire du Premier ministre du 13 décembre dernier, vous intégrerez le projet de SIDSIC dans les schémas de mutualisation à élaborer avant le 30 juin 2011.

Telles sont les informations et orientations que je souhaitais vous communiquer à ce stade en vous rappelant tout l'intérêt que je porte au domaine des systèmes d'information qui est, au-delà d'une simple fonction support, un levier managérial essentiel dans l'accompagnement et l'appropriation de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre des orientations contenues dans la présente circulaire.



Serge LASVIGNES

ANNEXE

Bilan des travaux du CPNSI en 2010

Les mouvements ou regroupements induits par la création des directions départementales interministérielles (DDI) nécessitaient que soit assurée en premier lieu la continuité des systèmes d'information ministériels. C'est ainsi que la première phase des travaux du CPNSI a consisté à assurer un accès à l'ensemble de ces systèmes depuis le réseau interministériel AdER et notamment l'ouverture dite « croisée » des Intranets ministériels permettant à un agent d'accéder aux informations de son ministère de rattachement depuis un autre réseau.

Après le 1^{er} janvier 2010 et la création des DDI, il importait de procéder à la convergence des systèmes d'information afin d'en garantir la cohérence départementale ou par type de DDI selon les domaines. C'est dans ce contexte qu'a été créé le fédérateur de messagerie et d'annuaire départemental FIMAD. Il a permis à l'ensemble des agents du périmètre de la RéATE de disposer d'une adresse de messagerie départementale et ainsi formaliser l'appartenance à la nouvelle organisation départementale de l'Etat.

Par ailleurs, si les préfetures et les directions départementales des territoires (et de la mer) disposaient d'une infrastructure et d'une messagerie unique, il n'en était pas de même des DDCCS, DDPP ou DDCCSP. C'est pour pallier cette hétérogénéité que le CPNSI a validé l'offre de service MISTRAL. Les DDCCS, DDPP et DDCCSP disposeront donc, à la fin du mois de janvier 2011, d'un réseau unique, à même de répondre aux exigences de rationalisation des infrastructures d'une part et à la mise en œuvre concrète de nouvelles communautés de travail d'autre part. Le déploiement de ce projet MISTRAL a mis en lumière de nombreuses attentes de la part des DDI concernées. Au-delà des dysfonctionnements qui trouvent leur résolution au fur et à mesure de leur signalement, des travaux d'optimisation se poursuivent pour fournir aux utilisateurs un outil de travail adapté à leurs besoins. C'est également dans cet esprit qu'a été initialisé le projet bureautique dénommé SIROCCO. Cette solution doit permettre de partager les outils et fichiers bureautiques au sein d'une DDI, quelle que soit l'origine de l'agent et des outils dont il dispose.

En matière de sécurité des systèmes d'information (SSI), la réforme de l'Administration territoriale de l'Etat imposait de définir une nouvelle organisation interministérielle au niveau départemental. C'est pour répondre à cette exigence que le groupe de travail piloté par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information a élaboré une nouvelle politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) adaptée à ce périmètre. Ces nouvelles dispositions vous ont été transmises par instruction le 17 mai dernier. Leur mise en œuvre et notamment la nomination des responsables SSI doit se poursuivre en 2011.

Par ailleurs, comme indiqué dans la circulaire du 11 juin 2009, la réforme de l'Administration territoriale de l'Etat nécessite de rendre plus cohérents et plus lisibles les outils de diffusion de l'information administrative ou de communication notamment sur Internet. Cette exigence s'est vue confirmée dans le cadre des recommandations issues du rapport *Riester sur l'Amélioration de la relation numérique à l'usager* de février 2010.

C'est ainsi que le comité de pilotage de l'Internet départemental de l'Etat installé en septembre dernier a décidé que les départements devront disposer, à terme, d'un site unique. Les régions, quant à elles, bénéficieront d'une url dédiée sous la forme www.region.gouv.fr.

Dans ce cadre, les sites départementaux et les portails et sites régionaux devront être distincts dans la perception par l'internaute.

La direction de l'information légale et administrative (DILA) pilote avec le service d'information du gouvernement (SIG) le projet de définition de ce site unique. Vos collaborateurs et notamment les chefs de bureau de la communication interministériels (CBCI) ont été informés de ce projet. Ils bénéficieront de tout l'accompagnement du comité de pilotage national pour les aider dans leurs travaux de refonte de site dans l'hypothèse où vous auriez décidé de vous engager dans une telle démarche sans attendre les conclusions du comité pour la définition du site unique.

S'agissant enfin de la fonction SIC départementale, une vingtaine de départements se sont engagés en 2010 dans la conduite d'expérimentations. Ces travaux ont permis d'alimenter les réflexions des groupes de travail grâce aux avancées effectuées en local. Deux départements ont abouti dans ce laps de temps à une organisation structurée et validée par l'ensemble des partenaires locaux et nationaux : le Var et les Hautes-Pyrénées.

Ces deux expérimentations ont été motrices dans l'animation du réseau des CoSIC. Elles ont permis, notamment, de concrétiser en interministériel, le déploiement de projets d'infrastructure (MISTRAL, TRESOR) ou de gestion RH (CASPER) parallèlement à la mise en place de schémas d'organisation innovants et de creuser la voie pour les autres départements.